



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
1	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	16-mars-20	CDA	Les conseillers peuvent-ils recevoir des clients dans les Chambres d'agriculture ?	Non. Tous les établissements du réseau sont fermés au public.	Validé	APCA	16-mars-20
2	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	16-mars-20	CDA	Les conseillers peuvent-ils se déplacer sur les exploitations, pour une prestation induisant un échange avec l'agriculteur ?	<p>Oui, dans les conditions prévues par le décret du 16 mars. Le décret du 16 mars interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception de certains déplacements parmi lesquels les trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, les déplacements professionnels insusceptibles d'être différés et les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle. Il convient ainsi de reporter tous les déplacements ne relevant pas de l'urgence, et pouvant être décalés de quelques semaines. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de ces déplacements, d'une attestation de déplacement dérogatoire et d'un justificatif de déplacement professionnel. (format papier : imprimé ou papier libre - le format électronique n'est pas autorisé)</p> <p>En outre, assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité).</p> <p>Les déplacements restent la responsabilité de l'employeur. Pour les conseillers contrôle de performance, référez vous aux instructions de France conseil élevage.</p> <p>Note : Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de trajets et déplacements des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent</p> <p>Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr</p>	Validé	APCA	19/03/2020 - jusqu'au 31 mars 2020
3	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	16-mars-20	CDA	Les conseillers peuvent-ils se déplacer sur les exploitations pour réaliser certains relevés, sans contact avec l'agriculteur ? (par exemple pour assurer la surveillance sanitaire des cultures)	<p>Oui. Voir question 2.</p> <p>Dans la mesure où le déplacement ne peut être reporté de quelques semaines, en remplissant l'attestation de déplacement dérogatoire.</p> <p>Il faudra en outre respecter les consignes de bio sécurité si une rencontre avec l'agriculteur devait arriver. En particulier mesures de distanciation et possibilité de se laver les mains au savon (ou utilisation de gel hydroalcoolique) avant de se rendre sur l'exploitation et en sortant.</p>	Validé	APCA	17/03/2020 - jusqu'au 31 mars 2020
4	Entreprise	16-mars-20	CDA	Pendant le confinement les agriculteurs pourront-ils continuer à travailler ? Et leurs salariés ? Les prestataires de services ? (période des semis qui démarre, alimentation des élevages, taille...)	<p>Oui, les agriculteurs pourront continuer à travailler comme leurs salariés, en respectant le décret du 16 mars (voir question 2) ainsi que les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site du gouvernement.</p> <p>Le respect de ces mesures est obligatoire. En cas de détection d'un cas de Covid19, ce sont l'ensemble des personnes ayant eu des liens étroits (ie, ayant eu des contacts à moins d'1 mètre ou dans un espace clos au-delà de 15 minutes) avec le cas confirmé qui devront être en confinement.</p> <p>Lors de leurs déplacements, on conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole... ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacements.</p> <p>Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr</p>	Validé	MAA	19-mars-20
5	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	16-mars-20	CDA	Les activités agricoles sont maintenues mais dans quelle mesure les agriculteurs pourront-ils s'approvisionner en matériels, produits et autres fournitures nécessaires à leur activité ?	<p>Voir question 2.</p> <p>La liste des activités autorisées comprend les fournisseurs des agriculteurs ainsi que l'entretien et la réparation des engins et matériels agricoles.</p> <p>Les agriculteurs peuvent sortir pour s'approvisionner en matériel, produits et autres fournitures indispensables au bon déroulement de leur activité et de manière urgente (ne pouvant absolument pas être différée de quelques semaines) en remplissant l'attestation de déplacement dérogatoire.</p> <p>On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole... ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacements.</p>	Validé	APCA	19/03/2020 - à réactualiser tous les jours
6	Entreprise	16-mars-20	CDA	Pendant le confinement un service de permanence chez les mécaniciens agricole sera-t-il maintenu pour faire face aux petites pannes ?	Rien ne s'y oppose. Ces derniers peuvent maintenir leur service aux agriculteurs. Décret du 23 mars : la liste des activités autorisées a été élargie aux fournisseurs des agriculteurs ainsi que l'entretien et la réparation des engins et matériels agricoles.	Validé	APCA	16-mars-20
7	Politique agricole commune	16-mars-20	CDA	Les déclarations PAC doivent avoir lieu entre le 1er avril et le 15 mai. Y a-t-il un report de date ?	La Commission a annoncé une extension des délais de déclaration PAC au 15 juin. La mise en œuvre en France sera précisée à l'issue du Conseil des ministres de l'agriculture de lundi 23 mars. Dans tous les cas, la télé-déclaration n'ouvre qu'au 1er avril.	En cours de résolution	APCA	17-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
8	Entreprise	16-mars-20	Agriculteurs	Les exploitations agricoles sont-elles éligibles à un report de charges, dans les mêmes conditions que les entreprises ?	Oui, dans les mêmes conditions que pour les autres entreprises. Plus d'informations auprès de la MSA : https://www.msa.fr/ly/exploitant/coronavirus-mesures?p_p_id=56_INSTANCE_XV0tAcVS4ow&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_56_INSTANCE_XV0tAcVS4ow_read_more=2	Validé	APCA	16/03/2020 - à réactualiser
9	Elevage	16-mars-20	CDA	Les éleveurs ayant besoin d'un passeport bovin peuvent-ils s'adresser à la Chambre d'agriculture ?	Oui, uniquement avec un contact dématérialisé et par voie postale.	Validé	APCA	16-mars-20
10	Bienvenue à la Ferme	16-mars-20	CDA	Les journées portes ouvertes "Printemps à la ferme" sont elles maintenues ?	Non, conformément aux mesures d'interdiction des rassemblements publics.	Validé	APCA	16-mars-20
11	RH Agricole	16-mars-20	CDA	Quels dispositifs en cas de manque de main d'œuvre ?	<p>Pour faciliter les recrutements, le Ministère du Travail met en place, avec Pôle emploi, une plateforme dédiée aux secteurs qui ont, dans cette période, des besoins particuliers en recrutement. L'accès à cette plateforme sera simplifié pour les candidats comme pour les entreprises et permettra d'accéder en temps réel aux besoins en recrutement dans toute la France.</p> <p>- Cette plateforme regroupera toutes les offres disponibles pour les entreprises concernées</p> <p>- Pôle emploi proposera à chaque employeur, s'il le souhaite, de prendre en charge la présélection des candidats</p> <p>- Les candidats pourront consulter les offres sans créer de compte et accéder directement aux coordonnées des recruteurs</p> <p>Cette plateforme vient compléter et renforcer des initiatives déjà prises par les professionnels, notamment l'initiative « des bras pour ton assiette »</p>	Validé	MAA	17-mars-20
12	Entreprise	16-mars-20	CDA	Quelles indemnités sont prévues pour les commandes publiques annulées (lycées, collèges...) ?	La question a été remontée au Ministère des Finances, par le Ministère de l'Agriculture. Voici sa réponse : il n'y a pas de règles générales à ce stade, mais le projet de loi en cours devrait permettre des assouplissements et faire en sorte que les acheteurs publics soient compréhensifs. L'objectif du Gouvernement au travers de l'ensemble des mesures d'accompagnement financier et économique liées à la crise du Covid19 est de préserver les petites entreprises - et de fait, les exploitations -.	Validé	MAA	17-mars-20
13	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	17-mars-20	CDA	La mission de service public du CFE impose un traitement des dossiers le jour même de la réception des dossiers de création, modification ou cessation d'entreprise. Quelles sont nos obligations en matière de CFE suite à la fermeture au public de nos établissements ?	<p>Compte tenu du contexte actuel lié au Covid-19 et à l'annonce du Président de la République, il est demandé aux agents CFE de respecter les consignes du gouvernement relatives au confinement et au travail à distance.</p> <p>Dans ce cadre, il vous est rappelé que les demandes de création d'entreprises peuvent se faire de manière dématérialisée via notamment le guichet-entreprises (https://www.guichet-entreprises.fr/fr/).</p> <p>Ainsi, si votre établissement est fermé au public et qu'aucun moyen ne permet aux agents CFE de récupérer les dossiers, vous êtes priés d'inviter les demandeurs (par exemple sur le site internet de la chambre) à procéder à un envoi des documents demandés à la chambre par voie électronique, ou à procéder directement à leurs démarches par voie dématérialisée sur www.guichet-entreprises.fr.</p> <p>Si votre établissement est fermé au public et qu'un moyen est mis en place par la Chambre d'agriculture pour permettre aux agents de récupérer les dossiers (par ex. si une personne est présente sur le site pour pouvoir scanner les dossiers reçus par courrier et les envoyer par mail à ses collègues pour traitement) et si vous avez la possibilité de les traiter depuis votre lieu de TAD vous pouvez assurer le traitement des dossiers.</p>	Validé	MAA	19-mars-20
14	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	APCA	Les points de vente à la ferme et collectifs peuvent-ils rester ouverts ?	<p>Le gouvernement a publié la liste des établissements qui restent ouverts. Les points de vente à la ferme ou en collectif peuvent entrer dans la catégorie "Autres commerces de détail alimentaires et magasin spécialisés" et font donc partie des commerces qui peuvent rester ouverts, en respectant les mesures de distanciation, et les formalisant (limitation du nb de personnes acceptées dans les locaux, indications au sol sur les distances de 1 m à respecter, etc).</p> <p>Plus d'infos : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus (onglet "les établissements fermés")</p> <p>Retrouvez les panneaux et à affiches ainsi qu'un certain nombre d'autres outils pratiques : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/diversifier-son-activite/vendre-ses-produits/vente-directe-et-coronavirus/</p>	Validé	MAA	18-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
15	Entreprise	17-mars-20	APCA	<p>Dans le cadre de l'accompagnement à l'installation, les Chambres d'agriculture offrent aux porteurs de projet la possibilité de réaliser un stage en exploitation agricole. Il s'agit de stages de parrainage et de stages d'application avec des stagiaires ayant le statut de stagiaire agricole (assimilé salarié) ou stagiaire de la formation professionnelle continue. Les conventions sont cosignées par la Chambre d'agriculture, le chef d'entreprise et le stagiaire.</p> <p>Des stages sont actuellement en cours : faut-il suspendre tous les stages ou laisser le choix aux stagiaires et à leur maître de stage sachant que les agriculteurs comme leurs salariés peuvent continuer à travailler ?</p>	Comme pour les élèves et étudiants de l'enseignement agricole, il n'est pas décidé que les stages en entreprise sont annulés, sauf si l'activité de l'entreprise est partielle ou arrêtée, si l'une des parties le demande, si il y a des raisons sanitaires.	Validé	MAA	17-mars-20
16	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	APCA	Le gouvernement autorise les services de livraison. Certains producteurs souhaitent réaliser des livraisons de produits alimentaires à leurs clients. Quel document doivent-ils avoir lors de leur déplacement?	<p>Les chefs d'exploitation souhaitant réaliser des livraisons doivent compléter, pour eux-mêmes un justificatif de déplacement professionnel disponible sur le site du Ministère de l'intérieur en précisant qu'ils complètent le document pour eux-mêmes ainsi que le trajet de la livraison.</p> <p>Plus d'infos : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</p> <p>On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole... ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacements.</p>	Validé	APCA	19-mars-20
17	Entreprise	17-mars-20	APCA	Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises pour les soutenir face à cette crise ?	<p>Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Voir questions 118 et suivantes.</p> <p>Les mesures sont consultables aux liens suivants : Premier ministre (Ensemble des thématiques) • https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus Ministère de l'économie et des finances • https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises# Ministère du Travail • https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>	En cours de traitement interne	APCA	19-mars-20
18	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	CDA	Sous quelles conditions les marchés alimentaires sont-ils maintenus ?	<p>La tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite. Toutefois, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de biosécurité (en savoir plus : décret du 23 mars 2020).</p> <p>Pour les marchés qui seraient autorisés, il faut pouvoir contingerer les clients. Retrouvez ici les bonnes pratiques à mettre en place : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/diversifier-son-activite/vendre-ses-produits/vente-directe-et-coronavirus/</p>	Validé	MAA	24-mars-20
19	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	Syndicalisme	Quid des marchés, Amap ou autres circuits courts de vente qui se tiennent généralement après 18h soit après le couvre-feu?	Dans les communes où il y a un couvre-feu, il doit être respecté.	Validé	APCA	17-mars-20
20	Entreprise	17-mars-20	CDA	Un agriculteur peut-il faire des livraisons de paille à des centres équestres ou à d'autres agriculteurs ?	Oui, dans les conditions listées en question 5.	Validé	APCA	17-mars-20
21	Entreprise	17-mars-20	CDA	Quelles sont les limitations de circulation en agriculture ?	<p>Les agriculteurs pourront continuer à travailler comme leurs salariés, en respectant le décret du 16 mars. Ministère de l'Intérieur (Règles à respecter pour circuler) • https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Questions-reponses-sur-les-mesures-de-restrictions</p> <p>Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr</p>	Validé	APCA	17-mars-20
22	Elevage	17-mars-20	Syndicalisme	Des abattoirs ferment suite aux restrictions du coronavirus. Qu'est-il prévu pour les éleveurs ne trouvant pas de solutions et devant garder leurs animaux ?	Les abattoirs comme les commerçants ont enclenché un plan de continuité de service. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concernée.	Validé	MAA	18-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
23	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	Syndicalisme	Y aura-t-il une indemnisation de prévue pour l'annulation des activités pédagogiques et d'accueil à la ferme ? Si oui, sous quelle forme est-elle envisagée ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Les activités de tourisme y sont clairement ciblées. Voir questions 118 et suivantes. Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	En cours de traitement interne	MAA	19-mars-20
24	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	Syndicalisme	Pourra-t-on avoir un manuel précis pour les règles d'hygiène et de distanciation sociale à observer pour la vente directe et les livraisons ?	Ces éléments sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture. www.interieur.gouv.fr Retrouvez les aussi sur le site de la Chambre d'agriculture de Normandie : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/coronavirus/	Validé	APCA	19-mars-20
25	Elevage	17-mars-20	CDA	La fermeture des frontieres espagnoles stoppe-t-elle la vente de brouillard et veau de 8 j vers l Espagne ?	Les échanges commerciaux ne sont pas concernés par le confinement.	Validé	APCA	18-mars-20
26	Installation	17-mars-20	CDA	Les jeunes bénéficiaires de la DJA et du bonus agroécologie (mesure investissement PDR FEADER) ont des formations à faire dans des délais précis . Peut-on avoir un report de délai post reprise activité?	En attente de réponse du Ministère de l'agriculture.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		20-mars-20
27	Elevage	17-mars-20	Syndicalisme	Y a-t-il des restriction pour la transhumance d'animaux ? Qu'en est-il pour les déplacements des apicultrices qui peuvent être longs ? Notamment pour les transhumances nocturnes ?	Le confinement concerne les hommes pas les animaux. Le déplacement des ruches fait partie intégrante du travail des apiculteurs. Il faudra veiller à respecter les règles de biosécurité entre les personnes opérant ces transports.	Validé	APCA	17-mars-20
29	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	CDA	Les horticulteurs qui vendent des plants de légumes sont ils autorisés à ouvrir leur point de vente ou vendre sur les marchés? Aux particuliers et aux agriculteurs ?	En attente de réponse du Ministère de l'agriculture.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	17-mars-20
30	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	CDA	Les viticulteurs qui ont un caveau de vente de vin peuvent-ils rester ouverts?	Oui, au titre des commerces de détail de boissons en magasin spécialisé.	Validé	APCA	17-mars-20
31	Elevage	18-mars-20	CDA	Certains services de poste n'assurent plus la distribution. Que faire ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	18-mars-20
32	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Une petite laiterie travaille en circuits courts : les chambres d'affinage sont pleines, il n'y a plus de clients. Quelles sont les mesures d'accompagnement pour cette entreprise et ses producteurs ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Les activités de tourisme y sont clairement ciblées. Voir questions 118 et suivantes. Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	Validé	APCA	18-mars-20
33	Environnement	17-mars-20	CDA	Un agriculteur peut-il continuer à appliquer ses traitements phytos, en bordure de lotissement ?	La réglementation n'a pas changé avec la mise en place du confinement.	Validé	APCA	17-mars-20
34	Marchés	17-mars-20	Syndicalisme	Autorise t on l'importation de plant, matière première agricole ? Ou l'exportation de matière première hors d'Europe comme le blé ?	Il n'y a pas, à ce jour, de restriction sur le transport de marchandises.	Validé		
35	Installation	17-mars-20	Syndicalisme	Concernant les installations agricoles en cours, les dossiers vont-ils être reportés ?	En attente de réponse du Ministère de l'agriculture.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		
36	Environnement	17-mars-20	APCA	Y a-t-il un danger de propagation du coronavirus via l'épandage des boues ?	Les boues de STEP ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation des boues qui inactive le virus (tels que le compostage, le chaulage, le séchage) peuvent être de fait épandues, sans restriction, dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour les autres boues non hygiénisées : l'OMS considère que le coronavirus ne représente pas un risque additionnel pour la gestion des services d'assainissement (note du 3 mars 2020). Toutefois, l'ANSES doit rendre un avis spécifique d'ici fin de semaine sur la viabilité du virus dans ces boues, et le risque associé. Dans l'attente, il est recommandé que ces boues soient stockées, et non épandues. Cette précaution ne s'applique qu'aux boues extraites postérieurement au début de l'épidémie dans le département.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	18-mars-20
37	Environnement	17-mars-20	APCA	Les activités d'épandages peuvent elles se maintenir malgré le confinement ?	L'activité d'épandage du fumier ou lisier, et des engrais minéraux ou organiques, ainsi que des boues (dans les conditions précisées supra, question xx), peut se poursuivre. Les épandages sont conditionnés au respect de la réglementation sanitaire et environnementale, et des mesures d'hygiène recommandées par le MSS dans le cadre de la prévention des contamination par le Covid19 (mesures de distanciation notamment).	Validé	APCA	18-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
38	Entreprise	17-mars-20	CDA	Un paysagiste qui travaille seul en EURL peut-il travailler chez des particuliers ?	A ce jour, il n'y a pas d'interdiction des activités sur les chantiers de construction, ni dans les champs. Dès lors qu'il juge cela nécessaire au maintien de son activité économique, qu'il prend les précautions nécessaires et qu'il a les matériaux pour travailler seul, il peut exercer son activité professionnelle. En prenant soin de compléter les documents cités en question 2.	Validé	APCA	18-mars-20
39	Adaptation de l'activité aux règles de confinement		CDA	L'entraide est-elle permise, dans le cadre du confinement lié à l'épidémie de coronavirus ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	18-mars-20
40	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme		APCA	Est ce que les clients peuvent venir chercher leur commande directement à la ferme ?	Oui, les activités de vente à emporter et de livraison sont maintenues dans les restaurants et débits de boissons, avec la recommandation d'éviter tout contact. Le client devra remplir, pour se déplacer, l'attestation de déplacement dérogatoire et en sélectionnant le motif : "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés". Il doit porter sur lui les justificatifs de déplacement, sous format papier uniquement. Il faudra en outre respecter les consignes de bio sécurité au moment de la vente.	Validé	APCA	19-mars-20
41	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	Syndicalisme	Quelle indemnisation est prévue pour les professionnels dont la production n'a pu être vendue car les marchés, salons et foires ont été annulés (produits frais et transformés, horticulture...) ? Compensation sur la base de la perte du chiffre d'affaires ?	Face à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Les activités de tourisme y sont clairement ciblées. Voir questions 118 et suivantes. Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	Validé	APCA	18-mars-20
42	Environnement	18-mars-20	CDA	Est ce qu'un report pour renouveler les Certiphyto va être autorisé pour les agriculteurs ? Ma formation certiphyto a été annulée (mon certiphyto est périmé), comment vais-je pouvoir acheter des produits ? Y aura-t-il une dérogation ?	La DGER est en réflexion pour mettre en place un dispositif qui ne pénaliserait pas les agriculteurs qui dépasseraient leur date de fin de validité sans avoir pu réaliser une formation "renouvellement certiphyto" / "formation labellisée" ou "un test".	Validé	MAA	18-mars-20
43	Environnement	18-mars-20	CDA	L'irrigation est indispensable pour assurer les productions agricoles. Les canaux gravitaires sont mis en eau en ce moment dans certains départements. Les structures gestionnaires de réseaux d'irrigation (ex. ASA) leur ont demandé s'ils doivent suspendre la mise en eau des réseaux ?	Le service de l'eau d'irrigation est un service public qui doit être maintenu, dans le cadre du plan de continuité de service. La chambre peut adresser aux gestionnaires de réseaux des attestations de déplacement dérogatoires en cas de demande.	Validé	APCA	18-mars-20
44	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	Certains agriculteurs ont recours à la cueillette sauvage dans l'exercice de leur activité professionnelle. Pourront-ils circuler librement ?	Oui, se référer à la question 5.	Validé	APCA	18-mars-20
46	Elevage	18-mars-20	CDA	La transmission des passeports aux éleveurs comme les livraisons de boucles sont dépendantes de la Poste, que se passe-t-il si la poste est défaillante ?	La poste est un service public soumis à continuité d'activité.	Validé	APCA	18-mars-20
47	Elevage	18-mars-20	CDA	Les fabricants de boucles d'identification vont-ils continuer leur activité ?	Tous les fabricants ont mis en œuvre un plan de continuité d'activité	Validé	APCA	18-mars-20
48	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	Y a-t-il des systèmes de garde prévues pour les enfants des agriculteurs ?	Ce n'est pas prévu, à ce jour, au niveau national. Des dispositions locales peuvent être mises en place.	Validé	APCA	18-mars-20
49	Elevage	18-mars-20	CDA	Les prélèvements de cartilages pour la BVD faits à l'occasion de la pose des boucles d'identification vont-ils pouvoir être traités ?	Non il faut que les éleveurs conservent les prélèvements chez eux et les stockent à une température de - 20 ° C minimum (congélateur efficace) en attendant la reprise d'activité normale des laboratoires dont l'activité doit se concentrer prioritairement sur la tuberculose . Une instruction technique du Ministère de l'agriculture indique les missions vétérinaires dont la continuité doit continuer d'être assurée : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-200	Validé	APCA	23-mars-20
50	Elevage	18-mars-20	CDA	Quelles obligations de continuité de service pour les contrôles des machines à traire ?	une réponse est en cours d'élaboration par le COFIT. Elle sera intégrée dans cette FAQ dès qu'elle sera disponible	En cours de résolution	APCA	18-mars-20
51	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	Les agriculteurs en redressement judiciaire sont contraints de payer à date fixe leur plan d'apurement, seront-ils concernés par les annonces de reports des cotisations ?		En cours de traitement interne	APCA	18-mars-20
52	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	Les prélèvements mensuels des cotisations MSA sont ils reportés automatiquement ?	Voir question 8.	Validé	APCA	18-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
53	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	L'impôt sur les bénéfices agricoles sera-t-il reporté ?	<p>En matière d'impôt sur le revenu, les agriculteurs comme les autres entreprises individuelles, peuvent moduler à tout moment leurs taux et leurs acomptes de prélèvement à la source. Ils peuvent également reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels.</p> <p>Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.</p> <p>Concernant le dépôt de la déclaration de résultats, à ce stade, aucune décision de report de l'échéance déclarative en matière de résultat n'a été prise. Néanmoins, le sujet reste à surveiller.</p>	Validé	MAA	19-mars-20
54	Entreprise	18-mars-20	CRA	Entre 50 et 70 % du chiffre d'affaires des horticulteurs est réalisé entre mi mars et fin mai. Y a-t-il des mesures spécifiques pour ce secteur ?	Le secteur horticole a été identifié comme très impacté par la crise sanitaire. Un bilan précis des impacts est en cours d'élaboration par l'interprofession Valhor. Les entreprises de ce secteur peuvent dès à présent solliciter les mesures de soutien mises en place par le ministère de l'Economie et des Finances et par BPI France. Pour plus d'information : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	19-mars-20
55	Entreprise	18-mars-20	CDA	Y a-t-il des facilités pour embaucher des travailleurs étrangers ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		
56	Elevage	18-mars-20	CDA	Est-ce que les GDS continuent d'envoyer les documents sanitaires des animaux ?	Oui : les attestations sanitaire (ASDA) sont un des éléments du dispositif d'identification traçabilité, les GDS ont la même obligation de continuité de service que les EdE, donc ils ont l'obligation de continuer à éditer et expédier les ASDA.	Validé	APCA	18-mars-20
57	Environnement	18-mars-20	CDA	Peut-on réaliser les contrôles des pulvérisateurs chez des concessionnaires de matériels agricoles sous réserve de respecter les consignes de bio-sécurité ?	A priori, oui, dans les conditions prévues par le décret du 16 mars.	Validé	APCA	18-mars-20
58	Elevage	18-mars-20	CDA	Les laboratoires d'analyses pour le lait vont-ils toujours fonctionner ?	En outre, il faut s'assurer que les consignes de bio-sécurité sont rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité).	Validé	APCA	18-mars-20
59	Elevage	18-mars-20	CDA	Les services d'équarrissage fonctionnent-ils ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	18-mars-20
61	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Quelles mesures de prévention respecter pour un distributeur automatique distribuant des produits alimentaires ?	<p>Les agriculteurs sont en droit d'approvisionner les distributeurs. Si possible, mettre à disposition des usagers des lingettes désinfectantes à côté des zones de saisie (claviers/manipulation des casiers) et afficher les règles de prévention imprimées à côté des casiers :</p> <p>https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus_gestes_barriere_spf.pdf</p> <p>Si les agriculteurs jugent que leurs distributeurs ne sont pas aptes à garantir les mesures de prévention nécessaires, nous les invitons à ne plus recourir à ces interfaces de commercialisation</p>	Validé	APCA	18-mars-20
62	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les Drives fermiers font-ils partie des commerces alimentaires pouvant continuer à fonctionner ?	Oui, les drives fermiers sont déclarés du point de vue de la réglementation sanitaire comme un commerce de détail Les mesures de préventions vont devoir être appliquées lors de la livraison	Validé	APCA	18-mars-20
63	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les AMAP sont-elles autorisées à fonctionner ?	Oui, ce sont des points de livraison. Elles peuvent se tenir, au même titre que les points de vente à la ferme ou les drives fermiers en respectant les mesures 'barrières'	Validé	APCA	24-mars-20
64	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Quelles mesures respecter pour la distribution de produits en vrac et l'utilisation de contenants apportés par le consommateur pour la consommation en vrac ?	<p>L'utilisation des contenants des clients et la récupération des consignes peuvent constituer des facteurs de contamination.</p> <p>Pour des questions d'hygiène et pour éviter d'éventuelles contaminations lors de la récupération et du nettoyage des contenants, il peut être suggéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De reporter la récupération de ces contenants - De ne plus récupérer ces contenants et consignes - D'utiliser des équipements de nettoyage adaptés de type lave batterie <p>Si le point de vente n'est pas en mesure d'assurer que ces zones ne soient pas le lieu de contaminations potentielles (pas de lingettes désinfectantes disponibles) nous vous invitons à fermer ces espaces.</p>	Validé	APCA	18-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
65	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les cueillettes sont-elles considérées comme un commerce de détail alimentaire?	Les cueillettes 'ouvertes' ne sont pas autorisées en raison de l'interdiction de rassemblement et des mesures de confinement, en revanche, la vente directe de fruits récoltés par les exploitants et les salariés est, elle, autorisée.	Validé	MAA	20-mars-20
66	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Pour les drives fermiers, chaque producteur qui effectuera des livraisons doit-il être muni d'un justificatif de déplacement? Si oui, est-ce que celui-ci doit être complété par le président du Drive fermier?	L'attestation permanente élaborée par l'agriculture lui-même suffit.	Validé	APCA	18-mars-20
67	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Est-ce qu'un agriculteur peut continuer à vendre des volailles vivantes aux particuliers (destinataires finaux) ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		
68	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Dans les cas où les marchés de plein vent se tiennent, les producteurs sont-ils obligés d'avoir un terminal de CB pour paiement en sans contact?	Non, le paiement par CB sans contact est recommandé pour limiter le contact direct entre personnes, mais ce n'est pas une obligation réglementaire.	Validé	APCA	18-mars-20
69	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Des marchés de plein vent ferment sur décision communale, cela génère des pertes immédiates (produits éventuellement perdus) et potentiellement des pertes futures : produits qui ne seront pas fabriqués. Y a-t-il des précautions à prendre pour une éventuelle indemnisation ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf Plus d'informations aux questions 118 et suivantes. Contactez la DIRECCTE pour plus d'informations, des adresses destinés à la gestion de la crise COVID19 sont indiqués dans le document dans le lien ci-dessus. En cas d'annulation de marché, il est conseillé de garder des traces de ces annulations : message de la mairie, article de presse.	Validé	APCA	18-mars-20
70	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Quelles mesures de compensation sont prévues pour les activités agritouristiques qui doivent être annulées ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf Contactez la DIRECCTE pour plus d'informations, des adresses destinés à la gestion de la crise COVID19 sont indiqués dans le document dans le lien ci-dessus. Plus d'informations aux questions 118 et suivantes.	Validé	APCA	18-mars-20
71	Entreprise	18-mars-20	CDA	Dans quel cadre la livraison est-elle autorisée (alimentaire, non alimentaires) ?	Dans tous les cas, la livraison est une activité professionnelle qui est autorisée.	Validé	APCA	18-mars-20
72	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	L'attestation de déplacement dérogatoire n'inclut pas de notions de distance parcourue, cela signifie-t-il que les livraisons alimentaires en point de vente final peuvent continuer à être effectuées sur de longues distances ?	Oui.	Validé	APCA	18-mars-20
73	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les producteurs ont besoin de se fournir en matériel (vivant et non vivant) pour le fonctionnement de leur exploitation agricole. Comment peuvent-ils poursuivre leur activité ?	Voir Question 4.	Validé	APCA	18-mars-20
74	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les magasins de producteurs sous forme associative auront-ils droit aux aides économiques pour les entreprises? (dans le cas d'un arrêt d'activité suite à l'arrêt maladie de plusieurs personnes au sein du collectif)	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Voir questions 118 et suivantes. Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	19-mars-20
76	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Afin d'écouler leurs productions, les agriculteurs peuvent-ils faire des ventes de produits alimentaires dans un lieu non habituel ?	A traiter au plan local. En outre, assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité). Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr	Validé	APCA	18-mars-20
77	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Le décret limitant l'activité économique prévoit-il des dérogations pour les fournisseurs de matériel de type emballage, contenant alimentaire ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	18-mars-20
78	Entreprise	19-mars-20	CDA	Peut-on cumuler chômage technique et entraide agricole à titre gratuit ? À titre onéreux ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		19-mars-20
79	Entreprise	19-mars-20	CDA	Des facilités vis à vis des heures supplémentaires sont-elles prévues ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		19-mars-20
80	Entreprise	19-mars-20	CDA	Pouvons-nous avoir la garantie du maintien des activités des ETA et des CUMA même en cas de confinement renforcé ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	19-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
81	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	19-mars-20	CDA	Qu'est-il prévu au sujet de la continuité des livraisons d'énergies (fioul, gazoil, gaz)?	L'approvisionnement en énergie est maintenu. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	19-mars-20
82	Autre	19-mars-20	CDA	Qu'est-il prévu pour la continuité dans l'activité des ports ? (lien avec le fonctionnement des exploitations et des exportations)	Les activités de transport sont maintenues. Il peut y avoir certaines réductions d'activité. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	19-mars-20
83	Autre	19-mars-20	CDA	Les agriculteurs étant leur propre employeur signe-t-ils eux-même leur attestation employeur ?	Oui. On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacements. Ils doivent en outre se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire.	Validé	APCA	19-mars-20
84	RH Agricole	19-mars-20	CDA	Comment gérer le droit d'un retrait d'un salarié ? Est-il possible de le refuser ?	Les règles de l'exercice du droit de retrait sont clairement encadrées et leur non respect peut entraîner des sanctions à l'égard du salarié pouvant aller jusqu'au licenciement. Pour rappel, les règles encadrant le droit de retrait sont les suivantes : - un salarié serait fondé à exercer son droit de retrait pour la seule situation où, en violation des recommandations du gouvernement, son employeur lui demanderait de se déplacer en l'absence d'impératif ; - dans les autres situations, le respect par le salarié des mesures dites «barrières» - disponibles et actualisées sur le site https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus - et la vérification par l'employeur de leur mise en œuvre effective constituent une précaution suffisante pour limiter la contamination. En effet, il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, notamment par l'émission de gouttelettes infectieuses lors d'éternuements ou de toux qui pénètrent dans les voies respiratoires. Dans le contexte actuel, dans la mesure où l'employeur a mis en œuvre les dispositions prévues par le code du travail et les recommandations nationales (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) visant à protéger la santé et à assurer la sécurité de son personnel, qu'il a informé et préparé son personnel, notamment dans le cadre des institutions représentatives du personnel, le droit individuel de retrait ne peut pas, en principe, trouver à s'exercer. L'exercice abusif du droit de retrait peut donner lieu à des retenues sur salaire, le cas échéant, sous le contrôle du juge administratif. Certains éléments sont disponibles ici : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136	En cours de résolution	MAA	19-mars-20
85		19-mars-20	CDA	Côté sanitaire, les labos continuent-ils leurs prestations ?	D'une manière générale, les labos continuent leurs travaux. Il n'y a pas de règle générale. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	19-mars-20
86		19-mars-20	CDA	Est il possible de faire une attestation déplacements professionnels avec une période et non au jour le jour ?	L'attestation pour déplacements professionnels peut-être valable pour plusieurs jours.	Validé	APCA	19-mars-20
87	Politique agricole commune	19-mars-20	APCA	Dans le cadre de la mise en œuvre des MAEC, certaines opérations comportent l'obligation, pour chaque agriculteur engagé du "Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis moins d'un an au 15 mai de l'année de la demande d'engagement. Dans le cas où ces formations étaient prévues initialement entre le 15 avril et le 15 mai, mais annulées, pourrait-il être envisagé de ne pas appliquer de pénalité dans ce cas-là ? Serait-il déjà possible d'envisager un délai supplémentaire spécial afin de permettre la tenue sereine de telles réunions ?	Lorsque l'exploitant s'est engagé dans le cadre de sa MAEC à suivre une formation avant le 15 mai 2020 et que cette formation a été annulée du fait du Covid 2019, l'obligation de suivi de cette formation peut être reportée. Pour que la DDT(M) reconnaisse ce cas de force majeure, l'exploitant agricole doit fournir à la DDT(M) une attestation de l'organisme de formation indiquant que la formation à laquelle était inscrit l'exploitant agricole et qui devait se tenir initialement à la date XX est reportée au delà du 15 mai 2020 et en précisant la motivation du report.	Validé	MAA	23-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
88	Entreprise	19-mars-20	APCA	Y a-t-il des soutiens particuliers prévus pour les centres équestres à l'arrêt ?	<p>Il n'y pas de soutien particulier pour les centres équestres. Il s'agit d'une activité agricole depuis 2005 (cf. art L 311-1 du Code rural), donc toutes les mesures prises par le gouvernement applicables au secteur agricole dans le cadre de la crise Covid-19 leur sont également applicables. C'est le cas également pour toutes les activités suivantes qui sont agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités d'élevage et de reproduction - activités d'entraînement de chevaux de course (y compris la prise en pension) - activités de débouillage, de dressage et d'entraînement de chevaux de sport, de loisir, ou pour l'utilisation pour le travail - utilisation dans la traction hippomobile et débardage <p>Les activités des centres équestres, à savoir les cours d'équitation, la prise en pension, la location à des fins de promenade, relèvent de la définition de l'activité agricole. En revanche l'enseignement de l'équitation sans fourniture de chevaux en est exclu.</p>	Validé	MAA	20-mars-20
89	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	19-mars-20	CDA	Quelles sont les précautions et les équipements à prévoir pour les salariés de service de remplacement en cas de remplacement d'un agriculteur effectivement atteint du covid-19?	<p>En cas de détection d'un cas de Covid19, ce sont l'ensemble des personnes ayant eu des liens étroits (ie, ayant eu des contacts à moins d'1 mètre ou dans un espace clos au-delà de 15 minutes) avec le cas confirmé qui devront être en confinement.</p> <p>S'il n'y a pas eu de contact, prenez soin d'adopter les gestes barrières et assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité).</p>	Validé	APCA	19-mars-20
90	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	19-mars-20	CDA	Les formations qui devaient avoir lieu dans les 15 jours doivent être reportées à des dates inconnues à ce jour et certainement au-delà du délai de report autorisé par Vivea. Comment cela va-t-il se passer ?	<p>Vivea adapte ses procédures face à cette situation exceptionnelle. Il est demandé aux organismes de formation de faire une déclaration de modification pour les formations déposées et de reporter le démarrage au-delà de 45 jours. Cette dérogation est valable pour toutes les formations démarrant avant le 22 juillet 2020. Les formations pour lesquelles les DDS n'auront pas été validées seront annulées automatiquement.</p> <p>Pour toutes vos questions concernant le financement des formations par Vivea, consultez leur FAQ : https://www.vivea.fr/nous-connaître/actualite/</p>	Validé	APCA	19-mars-20
91	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	19-mars-20	CDA	Dans ce contexte de confinement, y a-t-il des idées inventives déployées ailleurs et à partager entre régions pour maintenir le contact avec les groupes d'agriculteurs ? (outils, modes de communication...)	<p>Soyez créatifs au niveau local et échangez vos expériences !</p>	Interne réseau CA	APCA	19-mars-20
92	Politique agricole commune	19-mars-20	CDA	Y aura-t-il des reports quant au PSN ?	<p>A ce stade des informations dont dispose le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, la période de transition proposée par la Commission européenne entre la programmation actuelle de la PAC et l'entrée en vigueur des Plans Stratégiques Nationaux relatifs à la PAC ("PSN PAC") demeure d'une année (2021). Par conséquent, l'entrée en vigueur des "PSN PAC" est toujours, pour l'heure, attendue pour le 1er janvier 2022, ce qui signifie que la France, comme les autres Etats-membres de l'Union européenne, devra formuler sa proposition de "PSN PAC" au plus tard au tout début de l'année 2021. Enfin quelle que soit la date, il faut prévoir des délais d'instrumentation de la nouvelle PAC pour assurer un paiement rapide des bénéficiaires dès l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC.</p>	Validé	MAA	19-mars-20
93	Installation	19-mars-20	CDA	Quelles procédures, reports, retards pour les jeunes qui souhaitent s'installer dans l'année ? Comment faire pour la validation des PPP (surtout si le 40e anniversaire arrive)	<p>En attente de réponse du Ministère de l'agriculture.</p>	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	MAA	20-mars-20
94	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	19-mars-20	CDA	Pourrait-il y avoir des assouplissements, encadrés, pour les ventes en bord de route et dans l'espace public, en concertation avec la mairie concernée ? Ou des marchés de plein vent plus fréquents et/ou divisés pour étaler spatialement et temporellement les ventes ?	<p>Soyez créatifs au niveau local et échangez vos expériences, dans le respect des réglementations sanitaires et des autres réglementations en vigueur.</p> <p>Les Chambres d'agriculture disposent de l'outil "Mes produits en ligne", qui permet de créer des boutiques en ligne pour des producteurs en individuel ou en collectif : un outil informatique simple d'utilisation, personnalisable, performant et économique, pour la vente en ligne de tous types de produits fermiers, alimentaires ou non, et qui permet de gérer plusieurs points de retrait. Contactez la chambre d'agriculture de votre département pour en savoir plus.</p>	Validé	APCA	19-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
95	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	19-mars-20	CDA	Pour optimiser les déplacements des client.e.s et contribuer à freiner l'épidémie, est-il possible de proposer des produits d'autres paysans autour d'un point de vente à la ferme déjà en place ?	<p>Soyez créatifs au niveau local et échangez vos expériences ! Si vous ne faites pas de vente directe à la ferme, rapprochez vous des producteurs qui ont des points de vente, magasin à la ferme et/ou distributeurs automatiques à proximité de chez vous, qui pourraient étendre leurs gammes avec vos produits.</p> <p>Certaines GMS proposent d'augmenter les volumes d'achat des producteurs en circuits courts. N'hésitez pas à téléphoner aux GMS avec qui vous travaillez habituellement pour voir si d'ildx peuvent vous acheter des volumes plus importants dans le cadre de la crise liée au covid-19. Vous pouvez aussi contacter les commerces de proximité pour leur proposer vos produits! Contactez la chambre d'agriculture de votre département pour en savoir plus.</p>	Validé	APCA	19-mars-20
96	Entreprise	19-mars-20	CDA	Beaucoup de trufficulteurs n'ont pas de statut agricole, peuvent-ils se rendre sur leur truffière pour réaliser les travaux d'entretien. Quel case cocher pour justifier leurs déplacements ?	Seuls les agriculteurs professionnels peuvent se déplacer dans le cadre des activités liées à leur production agricole. Les déplacements d'un particulier (donc non-professionnel) entre son domicile et sa truffière non attenante ne sont pas autorisés par le décret n° 2020-260 du 16 mars.	Validé	APCA	19-mars-20
97	Entreprise	19-mars-20	CDA	Quelles solutions proposer pour les agriculteurs ou les éleveurs aux débouchés très spécifiques (lapins, pigeons) n'ayant ponctuellement plus de débouchés ?	Rapprochez vous de votre chambre d'agriculture pour examiner si des projets alternatifs peuvent être trouvés.	Validé	APCA	19-mars-20
98	Elevage	19-mars-20	CDA	Au niveau de l'identification des animaux, quelles sont les missions de service public à assurer en priorité ?	L'identification traçabilité est une mission de service public majeure confiée aux chambres (EdE); elle constitue le socle de toutes les actions portant sur les animaux: la sécurité sanitaire, le commerce des animaux, l'amélioration génétique, la gestion des aides financières... La continuité d'activité des chambres sur l'identification est impérative. Dans le contexte Covid 19 cette continuité porte à minima sur: la fourniture des boucles aux éleveurs l'enregistrement des notifications de mouvements et leur transmission à la BDNI l'édition et la mise à disposition des passeports auprès des éleveurs	Validé	APCA	19-mars-20
99	Elevage	20-mars-20	CDA	Des fermetures de cimenteries sont annoncées, quelle conséquence pour le service équarrissage ?	<p>Le service d'équarrissage a pour mission de ramasser les cadavres d'animaux en fermes et les déchets d'abattoirs et de les transformer en sous produits : farines de viande et graisses essentiellement .</p> <p>Les cimenteries sont un des "consommateurs" de ces sous produits qu'elles utilisent comme carburant, elles interviennent donc en second niveau et pour une partie seulement des sous produits d'équarrissage . Leur fermeture temporaire pourra nécessiter une augmentation de la capacité de stockage des farines et graisses par les équarrisseurs mais elle ne remet pas en question le service d'équarrissage lui-même.</p>	Validé	APCA	20-mars-20
100	Elevage	19-mars-20	Syndicalisme	Y a-t-il des restrictions concernant les bêtes de pension ?	Non, à l'heure actuelle il n'y a pas de restriction aux mouvements des animaux, donc pas de restrictions pour les bêtes de pension à condition bien sûr que les éleveurs entre eux respectent les mesures barrière Cov 19 lorsqu'ils amènent ou reprennent leurs animaux.	Validé	APCA	20-mars-20
101	Politique agricole commune	19-mars-20	Syndicalisme	Les DDT vont-elles reporter les délais de dépôts des dossiers PCAE, irrigation et autres ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		
102	Entreprise	19-mars-20	Syndicalisme	Services de remplacement : qu'est-il prévu dans le plan de continuité de l'activité en cas d'augmentation soudaine des besoins (pour maladie notamment, si les paysans sont massivement touchés par le COVID-19...)?	Voir questions 11 et 104.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		
103	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	20-mars-20	CDA	Je suis agriculteur mais je produis des biens « non alimentaires » (essais pour apiculteurs amateurs, plants de légumes, fleurs...) et vends à des particuliers. Puis-je continuer à exercer mon activité ?	Si vous avez le statut d'agriculteur il est possible de continuer votre activité. Dans le cas d'une vente à la ferme, ou dans un magasin, il est indispensable de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène, disponibles sur le site du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
104	RH Agricole	20-mars-20	CDA	Pour palier le manque de main d'oeuvre, quelles solutions pour remplacer les saisonniers sont bloqués aux frontières ?	<p>En cette période de ralentissement pour l'économie, des salariés employés par des entreprises en baisse d'activité sont également susceptibles de répondre aux besoins intenses en recrutement de la filière. C'est pourquoi les dispositions législatives et réglementaires, prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoient un dispositif simple et exceptionnel, permettant aux salariés qui subissent une mesure d'activité partielle de conclure un contrat de travail avec une entreprise du secteur.</p> <p>- Le salarié pourra cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail</p> <p>- L'employeur de la filière agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle devra libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours.</p> <p>- Enfin, les bénéficiaires du fond de solidarité pour les très petites entreprises, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, pourront cumuler le versement par le fonds (1 500 euros début avril sur demande auprès du site des impôts) avec des contrats courts dans les entreprises agricoles et agroalimentaires..</p>	Validé	MAA	24-mars
105	Politique agricole commune	20-mars-20	CDA	Qu'en est-il de l'activité de l'ASP ? Quelques aides restaient à être versées ? Sont-elles "gelées" durant ce confinement ?	<p>L'instruction et le paiement des aides de la PAC est une priorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des organismes payeurs. Ainsi, concernant le versement des aides, le rythme des paiements est maintenu comme prévu. Pour le 1er pilier, au titre de la campagne 2019, un paiement important a eu lieu le 19 mars 2020 pour les aides couplées végétales qui restaient à payer (hors semences de légumineuses fourragères et de graminées) et l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio. Les aides aux semences devraient être payées en mai. Les paiements MAEC/Bio des campagnes 2018 et 2019 sont régulièrement versés (depuis le 6 mars 2020 pour les paiements de la campagne 2019).</p>	Validé	MAA	23-mars
106	Entreprise	20-mars-20	CDA	Des demandes de report d'échéances bancaires ont échoué auprès des banques car cela concernerait des prêts bonifiés, et réglementairement on ne pourrait pour le moment pas les rééchelonner. Est-ce que l'Etat peut permettre le report d'échéances pour ce type de prêt ? Comment cela fonctionnerait-il ?		En cours de traitement interne		
107	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	20-mars-20	CDA	Les apiculteurs professionnels peuvent-ils effectuer des visites de leurs ruchers ?	<p>Oui. L'ensemble de ces déplacements s'inscrit dans la continuité de l'activité apicole donc agricole et relèvent du bien être animal. Les apiculteurs doivent avoir dans leur véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leur tenue d'apiculteur complète et leur matériel apicole - les documents cités en Q2 et Q5. - Leur déclaration télé ruchers qui fait apparaître le numéro SIRET qui correspond à l'identification d'une activité économique et d'élevage, ou leur NAPI ou tout autre document justifiant de leur activité professionnelle. 	Validé	CDA	20-mars-20
108	Elevage	20-mars-20	CDA	Doit on maintenir les visites sur les exploitations dans le cadre du contrôle de performance ?	<p>Les visites pour le contrôle performance demeurent possibles, si l'éleveur l'accepte et si l'organisation de l'élevage permet de respecter les mesures barrière.</p> <p>Des aménagements temporaires de protocole sont en cours d'analyse pour protéger les éleveurs et les agents tout en préservant la validité des intexations.</p>	Validé	APCA	20-mars-20
109	Foncier	20-mars-20	CDA	Que va-t-il se passer concernant les délais légaux pour les commissions CDOA, CDPENAF et autres risquant l'autorisation tacite pour DAE, PLU, etc...?	<p>Il est possible que la Commission en question ait été saisie mais n'a pas pu se réunir physiquement, dans certains cas il est possible d'y remédier organisant une délibération par voie électronique (déjà pratiquée en CDPENAF) si le dossier est urgent. A défaut, c'est à l'autorité compétente d'apprécier si le délai pour instruire une décision permet un report d'une réunion physique ou non.</p>	Validé	APCA	20-mars-20
110	Alimentation	20-mars-20	CDA	Est-ce que l'Etat pourrait envisager d'aider à monter la logistique pour un circuit alimentaire de proximité pour les productions qui ne trouveraient pas de débouchés, et dont la population aurait en parallèle besoin ? Au moins pour une partie de la population ciblée: personnes âgées isolées, personnel soignant, familles précaires... ?	<p>Les solutions doivent être recherchées avec les acteurs locaux et éventuellement les filières ou interprofessions pour proposer des solutions à chaque cas identifié (notamment lorsque des opérations telles que l'abattage ou une transformation préalable est nécessaire). Le don alimentaire peut aussi être envisagé selon les types de produits concernés, les associations d'aide alimentaire, leurs fédérations et leurs relais régionaux peuvent aussi être sollicités dans ce cadre.</p>	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	20-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
111	Alimentation	20-mars-20	CDA	Peut-on envisager que certains outils de la restauration collective restent utilisés pour assurer un débouché aux producteurs.trices et approvisionner en repas le personnel soignant, les personnes isolées, sans-abri, etc... ?	L'ouverture ou non des restaurants collectifs reste de la décision de leur direction, des règles de fonctionnement pour les restaurants collectifs ont été adressées à toutes les fédérations de la restauration collective ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil national de la restauration collective afin de respecter les gestes barrière indispensables. La restauration collective continue de fonctionner pour certains établissements tels que les hôpitaux, les Ephad..	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	20-mars-20
112	Environnement	20-mars-20	CDA	Dans le cadre de la certification environnementale, les audits de certification peuvent-ils encore être réalisés ?	Non, les activités d'audit sur le terrain sont stoppées, les audits sont donc reportés. Cela inclue les audits intermédiaires, les audits de certification et de renouvellement de la certification environnementale. Néanmoins, le travail administratif des organismes certificateurs continue, les certificats qui doivent être émis le seront.	Validé	APCA	20-mars-20
113	Environnement	20-mars-20	CDA	Si ma certification HVE arrive à son terme prochainement, comment faire pour la renouveler ?	Avec l'arrêt des audits terrains actuellement, il faut donc programmer un audit de renouvellement après la période de confinement. Les modalités concernant la période « intermédiaire » pourront être précisées par le Ministère le cas échéant.	Validé	APCA	20-mars-20
114	Déplacements	20-mars-20	MAA	Lorsqu'un salarié travaille tous les jours au même endroit son attestation peut-elle être valable pour la durée du confinement ?	Son attestation est valable pour la durée du confinement mais ne peut pas excéder celle de son contrat	Validé	MAA	20-mars-20
115	Déplacements	20-mars-20	MAA	Lorsqu'un salarié travaille tous les jours avec changement de lieu faut-il une attestation pour chaque lieu ou une attestation listant l'ensemble des lieux est-elle acceptable ?	L'attestation doit indiquer la ou les communes des parcelles de travail	Validé	MAA	20-mars-20
116	Déplacements	20-mars-20	MAA	L'envoi via smartphone de l'employeur à ses salariés des documents peut-il être accepté en prévoyant les cas où il n'est pas possible de mettre le cachet de l'entreprise ?	Non.	Validé	MAA	20-mars-20
117	Déplacements	20-mars-20	MAA	Les syndicats agricole et forestier sont-ils habilités à fournir aux adhérents de ses syndicats départementaux le justificatif de déplacement professionnel ?	Non	Validé	MAA	20-mars-20
118	Entreprise	23-mars-20	CDA	Parmi les mesures annoncées par le Ministère des finances pour les entreprises, lesquelles concernent les agriculteurs ? (https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf)	Les agriculteurs sont éligibles aux mesures suivantes : - saisine de la commission des chefs de service financier (CCSF) pour accorder des délais de paiement aux entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales, - report des loyers (la question se pose cependant encore concernant les baux ruraux), facture de gaz et d'électricité, - remise des impôts directs - prêt de trésorerie consentie par l'Etat, - Accès à la médiation du crédit, - Accès à la médiation des entreprises en cas de conflit, - dispositif de chômage partiel pour les salariés des entreprises - à l'aide de 1500 euros Les agriculteurs ne sont pas éligibles : - aux délais de paiement d'échéance sociales URSSAF (en revanche c'est le cas pour les cotisations sociales MSA cf. mesures CCMSA) Plus de détail sur chacune de ces mesures dans les questions-réponses	Validé	APCA	23-mars-20
119	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs sont ils éligibles aux remises d'impôts directs ?	Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au virus, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale. Si ces difficultés ne peuvent pas être résolues par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, acomptes d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, par exemple). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises. Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur la page dédiée : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465	Validé	APCA	23-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
120	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs sont ils éligibles au report du paiement des loyers et factures ?	<p>Oui pour le report des loyers, des factures de gaz et d'électricité. La question se pose cependant encore concernant les baux ruraux (en cours d'expertise).</p> <p>Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...).</p>	En cours de résolution	APCA	23-mars-20
121	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs sont ils éligibles à l'aide de 1 500 euros ? Comment en bénéficier ?	<p>Oui. Les critères d'éligibilité laissent entendre que tous les secteurs sont concernés, dont l'agriculture. L'Etat, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.</p> <p>Sont ainsi concernés par cette aide de 1 500 euros, les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs qui font moins d'1 million d'euros de chiffres d'affaire et qui : subissent une fermeture administrative, ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.</p> <p>Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'Etat au niveau régional. Les agriculteurs pourront bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.</p>	Validé	APCA	23-mars-20
122	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs peuvent-ils bénéficier du soutien de la banque de France pour un rééchelonnement des crédits bancaires ?	<p>Les agriculteurs peuvent saisir le médiateur du crédit sur leur site internet : https://mediateur-credit.banquefrance.fr/.</p> <p>Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées.</p> <p>Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.</p>	Validé	APCA	23-mars-20
123	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs peuvent-ils bénéficier du chômage partiel ?	<p>L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.</p> <p>L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.</p> <p>Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/.</p> <p>Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif.</p> <p>Contactez votre DIRECCTE pour plus d'informations</p>	Validé	APCA	23-mars-20
124	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs peuvent ils bénéficier de l'appui d'un médiateur au traitement d'un conflit avec clients et fournisseurs ?	<p>Oui. Pour saisir le médiateur des entreprises en ligne : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/.</p>	Validé	APCA	23-mars-20
125	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	23-mars-20	CDA	Certains producteurs de fromages fermiers voyant leurs débouchés en fromage frais s'interrompre souhaite réaliser des adaptations pour transformer leur lait en fromage de plus longue conservation. Par exemple, adapter la salle de vente à la ferme en local de transformation temporaire pour faire de la tomme. Une tolérance de la DGAL est-elle possible ?	<p>Il est difficile d'un point de vue sanitaire de transformer un local de vente en un atelier de transformation. On suggère plutôt de procéder à un système de prestation avec des ateliers agréés ou en dérogation à l'obligation d'agrément.</p> <p>Pour en savoir plus, rapprochez vous de votre conseiller de Chambre départementale d'agriculture.</p>	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	23-mars-20
126	Entreprise	23-mars-20	CDA	Y-a-t-il une dérogation pour le travail agricole qui demande d'être à moins de 1 mètre de distance (ex. plantation betteraves c'est 2 à 4 personnes sur une machine à 60 cm)?	<p>Non, il n'existe pas de dérogation identifiée à ce jour pour ce type de contrainte.</p>	Validé	APCA	23-mars



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
127	Environnement	23-mars	Syndicalisme	Y-a-t-il un assouplissement relatif aux obligations de couverture végétale ?	En l'état actuel des informations dont nous disposons, les obligations de couvert demeurent inchangées. Nous procédons aux vérifications nécessaires auprès du Ministère de l'Agriculture.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	23-mars
128	Elevage	23-mars	Syndicalisme	Quelles marges de manoeuvres pour éviter que du lait ne soit jeté lorsqu'il n'est presque plus, voir pas collecté?	Il n'y a normalement pas d'arrêt de collecte, le CNIEL comme le gouvernement sont très clairs là dessus les entreprises tournent à plein régime. Il se peut qu'il y ait localement des problèmes liés à un manque de chauffeurs malades ou ayant exercé leur droit de retrait mais normalement la laiterie réorganise ses tournées rapidement. Il n'y a pas de solution standard à une non collecte, la distribution de lait aux veaux est souvent une des solutions, pour conserver ce lait un peu plus longtemps, toujours à destination des veaux, il peut être transformé en yaourt (fermenté) les veaux l'acceptent très bien. Des essais ont été conduits en ce sens à la station expérimentale de Trévarez avec de très bons résultats.	Validé	APCA	23-mars
129	Elevage	23-mars	Syndicalisme	Quel accompagnement pour les éleveurs dont les animaux ne sont plus ramassés?	Le commerce des animaux n'est pas arrêté, il a pu y avoir des problèmes d'organisation sur la première semaine de confinement, mais comme sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, l'activité est maintenue. Il n'y a pas de dispositif connu à ce jour pour accompagner ces situations. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concernée.	Validé	APCA	23-mars
130	Elevage	20-mars	Syndicalisme	La suppression des accompagnements thérapeutiques individuels d'enfants relevant de l'aide social à l'enfance peut être problématique pour ces derniers, notamment ans le cas de l'équithérapie. Y aura-t-il des dérogations pour ce public précis au même titre que les propriétaires de chevaux qui peuvent sortir leurs "animaux de compagnies" ?	L'accompagnement par équithérapie suppose d'une part le déplacement des enfants, dont on sait qu'ils peuvent être porteurs sains, et un contact "étroit" entre le moniteur d'équitation et les enfants concernés, le risque de dissémination du virus est donc élevé. L'évaluation Bénéfice /risque n'est pas en faveur du maintien de cette pratique, dans l'immédiat.	Validé	APCA	23-mars
131	Environnement	23-mars	Syndicalisme	Un report de l'échéance concernant le plan prévisionnel de fumure (PPF) est-il envisagé ?	Considérant que dans certaines régions, une date limite fixe pour l'établissement du PPF est définie par arrêté préfectoral et en attendant des mesures nationales, le ministère de l'agriculture, demande à ce que les Chambres régionales d'agriculture concernées s'adressent aux Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) afin que celles-ci étudient les aménagements possibles en fonction du contexte local.	En cours de résolution	APCA	23-mars
132	Chasse	23-mars-20	CDA	Dégâts de gibier / prédatons : les estimateurs et agents de l'ONCFS continuent ils leurs missions sur le terrain ?	Concernant la gestion des déclarations de dégât, les exploitants sont invités à poursuivre leur déclaration de la même manière. Pour l'expertise, les experts ne sont à priori pas autorisés à se déplacer.	Validé	Autre	23-mars
133	Chasse	23-mars-20	CDA	Quelles sont les instructions du ministère concernant la chasse ? et les mesures à prendre en cas de dégâts de grands gibiers ?	Toute pratique de chasse privée est suspendue jusqu'à la levée des mesures sanitaires. Cette mesure concerne : <ul style="list-style-type: none"> les chasses nécessitant plusieurs chasseurs (battues aux sangliers et chasse à courre) ; la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche ; l'agrainage du gibier ; le tir ou le piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. <p>Pour cette dernière pratique, une autorisation explicite de l'administration pourra être donnée pour pallier des risques sanitaires ou des dégâts particuliers aux cultures. En attendant, toutes les autorisations individuelles délivrées à ce jour sont suspendues. Toute autorisation dérogatoire doit passer par arrêté préfectoral ou autorisation individuelle du préfet.</p>	Validé	Autre	23-mars
134	Entreprise	23-mars-20	CDA	Un horticulteur en fleurs coupées (produit très périssable mais pas alimentaire) doit-il faire constater les pertes/destructions par huissier, s'il voulait pouvoir prétendre à indemnisation ?	Proposition de réponse : le recours à un huissier pour constater les pertes et destructions semble confirmé [A confirmer par le Ministère de l'agriculture]	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	23-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
135	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	23-mars-20	CDA	De nombreux marchés plein air sont annulés: est ce que les producteurs peuvent créer un point de livraison éphémère sur la voie publique, pour que des clients ayant passé commande puissent venir les chercher?	<p>Oui c'est possible.</p> <p>Vous avez par exemple la possibilité d'ouvrir un Drive fermier en vous appuyant sur l'outil des Chambres d'agriculture. Vous pourrez réaliser vos ventes en ligne grâce à l'outil Mes produits en ligne. Pour ouvrir un site de vente en 24h et pour toute information supplémentaire, contactez directement votre Chambre départementale d'agriculture. Si vous ne faites pas de vente directe à la ferme, rapprochez vous des producteurs qui ont des points de vente, magasin à la ferme et/ou distributeurs automatiques à proximité de chez vous, qui pourraient étendre leurs gammes avec vos produits.</p> <p>Pour vous protéger, réduire le temps de contact et les interactions, vous pouvez mettre en place un système de commande : par internet (site, Facebook) ou par téléphone. Suite aux commandes, les clients peuvent récupérer leurs produits dans votre point de vente et/ou vous pouvez aussi les livrer.</p>	Validé	APCA	23-mars
136	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	23-mars-20	Agriculteurs	Je suis agricultrice et maman de deux collégiens. Je rame entre la ferme et les devoirs. Ai-je le droit à des aides ou un remplaçant pour cette période ?	En tant qu'agricultrice vous pouvez prétendre aux aides listées à la question 118. A notre connaissance, il n'y a pas d'aide spécifique au remplacement pour garde d'enfant.	Validé	APCA	23-mars
137	Entreprise	23-mars-20	CDA	Dans quelle mesure les bénévoles peuvent aider sur les exploitations agricoles ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	23-mars-20
138	Entreprise	23-mars-20	CDA	Est il possible pour un retraité de l'agriculture d'aider ses enfants pour les travaux d'exploitation ?	Pour les retraités, compte tenu de l'épidémie en cours, d'un point de vue sanitaire, le déplacement visant à aller aider leurs enfants est déconseillé.	Validé	APCA	23-mars
139	Elevage	23-mars-20	CDA	La tonte des brebis par des prestataires extérieurs est-elle maintenue ou reportée jusqu'à nouvel ordre?	Il n'existe pas d'instruction spécifique sur la tonte : c'est une activité de service autour de l'agriculture donc non interdite formellement. Cependant si la tonte nécessite que plusieurs personnes s'occupent en même temps d'un même animal, le chantier doit être organisé de manière ce que si les gestes barrières sont scrupuleusement appliqués.	Validé	APCA	23-mars
140		24-mars	Syndicalisme	Avez-vous des informations concernant les déplacements des personnes non salariés, placées sous le régime de l'entraide agricole (nos enfants majeurs, amis, épouses...) qui œuvrent également sur les exploitations (manipulation des animaux par exemple, aide aux vêlages...). Devons-nous leur établir une attestation comme pour un salarié ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		
141	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	24-mars	CDA	Si dans un PVC, un des associés (ou salariés d'ailleurs) est contaminé et diagnostiqué "Covid-19", quelle est la marche à suivre pour les autres membres ou salariés du PVC ?	En cas de détection d'un cas de Covid19, ce sont l'individu et l'ensemble des personnes ayant eu des liens étroits (c'est à dire ayant eu des contacts à moins d'1 mètre ou dans un espace clos au-delà de 15 minutes) avec le cas confirmé qui devront être en confinement strict.	Validé	APCA	24-mars-20
142	Elevage	24-mars	CDA	Est-il possible pour les éleveurs de se déplacer dans le cadre des saillies ? Si oui, pour quel motif et avec quel justificatif ?	Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre individus, la filière Cheval propose un protocole d'accueil des juments sur les centres de reproduction. Ce document doit être signé et envoyé par le centre de reproduction par mail au moment de la prise de rendez-vous et doit être signé avant le déplacement de l'animal par le transporteur. Pour plus d'information consulter : https://www.shf.eu/fr/actualites/divers/protocole-deplacement-juments-vers-les-centres-reproduction,642.html	Validé	APCA	24-mars-20
143	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	24-mars	Syndicalisme	Nous avons eu des remontées comme quoi les déplacements pour raison alimentaire devraient se faire uniquement dans le magasin le plus proche de son habitation. Or, certains consommateurs souhaitent s'approvisionner à la ferme ou dans leur lieu de vente habituel. Qu'en est-il ?	<p>Il n'existe pas de distance maximale pour réaliser ses courses alimentaires, toutefois on rappelle que les déplacements doivent être limités.</p> <p>Le gouvernement invite à soutenir la production française et donc invite largement les consommateurs à s'approvisionner en produits frais auprès des producteurs fermiers voisins. Lors des ventes, assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité).</p>	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	24-mars-20
144	Alimentation	24-mars	Syndicalisme	Comment un agriculteur peut-il donner à des associations d'aide alimentaire ?	<p>Dans le contexte du Covid-19, l'association SOLAAL peut vous aider, gratuitement, à trouver des débouchés pour vos invendus et à assurer le service d'intermédiation avec les associations d'aide alimentaire.</p> <p>Vous pouvez renseigner vos dons via le lien suivant : https://dons.solaal.org/ Vous pouvez également contacter l'association via mail : dons@solaal.org ou par téléphone : 01 53 83 47 89</p>	Validé	Autre	24-mars-20



Actualisée le 24/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
145	Elevage	24-mars	Syndicalisme	Les agriculteurs qui n'ont pas pu faire la prophylaxie sur les animaux en mars et avril à cause du confinement, est-ce que les agriculteurs pourront faire la prophylaxie à l'automne ou l'hiver après la mise à l'herbe ?		En cours de traitement interne		
146	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	24-mars	Syndicalisme	La vente directe à la ferme par plusieurs producteurs est-elle autorisée ?	La vente directe à la ferme est autorisée. En outre, assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité).	Validé	APCA	24-mars
147	Entreprise	24-mars	APCA	Les agriculteurs ayant souscrit une garantie "pertes d'exploitation" pourront-ils la déclencher pour être indemnisés en cas d'impossibilité d'écouler leur production (horticulteurs, fermeture de marchés de plein-vent...)?	Il est possible de souscrire une garantie "pertes d'exploitation" dans le cadre des assurances multirisques agricoles. Toutefois, la quasi-totalité de ces contrats ne couvre pas les situations d'épidémie. Dans tous les cas, il est recommandé de consulter les conditions générales de son contrat d'assurance pour vérifier les sinistres couverts, et de contacter son assureur.	Validé	Agriculteurs	24-mars-20
148	Chasse	24-mars	APCA	Pendant la période de confinement des mesures dérogatoires de déplacements sont-elles envisagées pour les chasseurs ?	Voir question 132 et 133. La chasse "loisir" reste interdite mais les tirs pour lutter contre dégâts de gibier et en particulier dans les zones à risque Peste porcine peuvent être autorisés, sur autorisation du préfet.	Validé	MAA	24-mars-20
149	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	24-mars	APCA	Lors de l'étape de production, quels sont les risques de contamination et ainsi quelles mesures préventives doivent être mises en place ?	Les producteurs doivent respecter les bonnes pratiques d'hygiène habituelles, ainsi que les mesures barrières, en particulier mesures de distanciation et possibilité de se laver les mains au savon (ou utilisation de gel hydroalcoolique) avant de se rendre sur l'exploitation et en sortant. Si un producteur pense être malade ou avoir été en contact avec un malade, il doit se faire remplacer dans la mesure du possible, et dans tous les cas rester en confinement total. Dans l'acte de vente, il doit mettre en place les gestes barrières, retrouvez-les sur le site de la Chambre d'agriculture de Normandie : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/coronavirus/	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	24-mars
150	RH Agricole	24-mars	APCA	L'arrêt de travail pour garde d'enfants : est-ce réservé aux salariés ? quelles conditions remplir ? est-ce que l'exploitant pourrait encore travailler sur l'exploitation pendant cet arrêt ? comment procéder ?	L'arrêt de travail pour garde d'enfant est ouvert à toute personne, salariée ou non, qui doit garder son ou ses enfants de moins de 16 ans (au 1er jour de l'arrêt), pour pallier la fermeture des structures de garde d'enfants et des établissements scolaires et si le télétravail n'est pas permis. Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés dont l'établissement d'accueil a fermé. Les exploitants agricoles ont droit à cet arrêt, de même que les membres de leurs familles qui participent aux travaux de l'exploitation (conjoint collaborateur, aide familial). Mais un seul des deux parents peut demander cet arrêt de travail pour garde d'enfant(s). L'alternance de l'arrêt entre les parents est possible. Un service de déclaration en ligne pour cet arrêt leur est proposé via le site de la MSA : https://declare.ameli.fr/ La durée de l'arrêt est de 1 à 21 jours, il peut être renouvelé autant que de besoin tout au long de la période de fermeture des établissements mentionnés ci-dessus. Nous n'avons pas de renseignement concernant le montant de l'indemnité journalière qui sera versée aux exploitants ou aux membres de leurs familles participant aux travaux de l'exploitation. Mais ce versement se fera sans aucun jour de carence. Nous insistons sur le fait que le parent en arrêt de travail pour garde d'enfant ne doit plus participer aux travaux de l'exploitation : en cas d'accident sur l'exploitation, des problèmes d'indemnisation se poseront.	Validé	APCA	24-mars